

Réf : DGS/SAJ/E-2026-31

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU
CONSEIL DE L'OSUC

SCRUTIN DU 9 AU 11 JUIN 2026

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Éducation ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 27 mars 2026 ;
Vu l'avis du comité social d'administration (CSA) en date du 28 avril 2025 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 28 avril 2026 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2026-16 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'OSUC du 28 avril 2026 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 21 mai 2026 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2026-27 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'OSUC en date du 22 mai 2026 ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;
Vu les statuts de l'OSUC ;
Vu les statuts de l'université d'Orléans.

LE PRESIDENT

ARRÊTE

Article 1^{er} : collège des représentants des professeurs des universités et personnels assimilés

Les trois sièges des représentants des professeurs des universités et personnels assimilés sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	19
Nombre d'émargements	7
Nombre d'enveloppes de vote	7
Taux de participation	36,84%
Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages valablement exprimés	6

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Géosciences unies	6 100,00%	1. LYDIE LE FORESTIER	ELU
		2. LAURENT ARBARET	ELU

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
		3. ESTELLE KOGA	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « *Géosciences unies* » :

- Madame LYDIE LE FORESTIER (élue)
- Monsieur LAURENT ARBARET (élu)
- Madame ESTELLE KOGA (élue)

Article 2 : collège des représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service (BIATSS)

Le siège de représentant des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service (BIATSS) est attribué au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

A. Détermination de l'attribution du siège à pourvoir :

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	74
Nombre d'émargements	9
Nombre d'enveloppes de vote	9
Taux de participation	12,16%
Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages valablement exprimés	8

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Madame Samira TARKANY	8 100,00%	1. SAMIRA TARKANY	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

- Madame SAMIRA TARKANY (élue)

Article 3 : collège des représentants des usagers

Aucune candidature n'ayant été déposée, les deux sièges de titulaires et les deux sièges de suppléants des représentants des usagers restent vacants.

Article 4 : Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le Directeur de l'OSUC sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs.

Orléans, le 12 juin 2026

Le Président de l'Université d'Orléans

A blue ink signature, appearing to be 'Eric Blond', written in a cursive style.

Eric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 12 juin 2026 Transmis au Recteur le : 12 juin 2026
--	--